Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A043-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A043

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille - Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des Etudiants" - Approbation de la convention avec Aix-Marseille Université et autorisation de signature

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMIEL Michel – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian – MARTIN Régis — MARTIN Richard - MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude – MOHAMMEDI Amaria – MONDOLONI Jean-Claude – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIN Jacky – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – QUARANTA Alain – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno –SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel – GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette – MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard – BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine – CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel – MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard – MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel – NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian – PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – GOURNES Jean-Pascal – LECLERC Jean-François – MEDVEDOWSKY Alexandre – PERRIN Jean-Claude – POTIE François – ROUARD Alain –TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective et Aménagement
Mission Enseignement supérieur et recherche
JCF

06_4_01

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Christian LOUIT
Co-rapporteur : Joël MANCEL

Thématique : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche.

Objet : CPER 2007-2013 – Financement de l'opération " Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des étudiants" - Approbation de la convention avec Aix-Marseille Université et autorisation de signature.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009 le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M€ TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.
Le présent rapport porte sur l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de financement par fonds de concours avec Aix-Marseille Université d'une opération pour un montant total de 200.000 Euros : « Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des étudiants ».

Exposé des motifs :

Le 20 février 2009, le Conseil communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche

des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 axes :

→ **Le renforcement des pôles de compétence :**

Les projets structurants du CPER 2007-2013 sur notre territoire concernent notamment la création du centre de recherche en économie et gestion, la création du campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques et l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ **L'amélioration de la vie étudiante**, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Dans ce contexte, la CPA a été saisie par l'Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, d'une demande de fonds de concours pour l'opération suivante : « Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des étudiants ».

a) Présentation de l'opération.

L'opération « Maison des Etudiants de l'I.U.T. d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence » fait partie d'un programme de construction d'un nouveau bâtiment de 2879 m² (SHON de 2.250 m²) d'un coût total de 4.190.223 Euros ttc.

Cet ensemble comprendra, outre la Maison des étudiants, les locaux du Laboratoire Universitaire de Recherche en Sciences de Gestion spécialisé en Logistique (CRET-LOG), ainsi qu'une cafétéria. L'aide de la C.P.A. est attendue sur le seul volet « Maison des étudiants » du programme.

La Maison des étudiants, située au rez de chaussée du bâtiment, comprendra pour 320 m² de surface utile, des bureaux, des salles polyvalentes destinées aux associations d'étudiants, ainsi qu'un lieu de vie. Son coût prévisionnel est de 730.000 Euros ttc et la participation demandée à la CPA est de 200.000 Euros.

Appréciation des surfaces du programme d'ensemble			
	Cafétéria CPER 2000-2006	**Maison des étudiants** CPER 2007-2013	**CRET-LOG** Hors CPER
Surface Utile	**300 m²**	**320 m²**	**960 m²**
Surf. Hors Œuvre Nette	**2250 m²**		

b) Plan de financement de l'opération « Maison des Etudiants ».

Montant global ttc	Répartition des financements				
730.000 €	Etat	Région	CG 13	CR(N)OUS	CPA
	200.000 €	330.000 €	0	0	200.000 €

Aix-Marseille Université ne récupérant pas la TVA sur cette opération, l'assiette retenue est constituée par les sommes effectivement acquittées par l'A.M.U. sur les factures toutes taxes comprises.

c) Echéancier de la participation de la CPA.

Echéancier CPA	2013	2014	2015
200.000 €	100.000 €	0 €	100.000 €

d) Calendrier de réalisation.

Calendrier	2010	2011	2012	2013	2014
	Etudes et programmation				Travaux

L'échéancier prévisionnel sera confirmé ou éventuellement modifié en fonction de l'état d'avancement du programme, le bénéficiaire s'engageant à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A son achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier, un procès verbal de réception des travaux, une attestation de non-récupération de la TVA ainsi qu'un compte-rendu de gestion seront remis par Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 de la convention annexée.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n°2009_A029 du Conseil communautaire du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 200 000€ maximum à Aix-Marseille Université ;
- **APPROUVER** la convention définissant les modalités de participation financière de la CPA par fonds de concours à Aix-Marseille Université, Maître d'ouvrage, à l'opération « **Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des étudiants** » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours correspondant à l'opération susvisée avec Aix-Marseille Université ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède et dans la convention ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - APCP N°2009-1 - 23-204112

Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des étudiants

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 désignée dans ce qui suit par la Communauté du Pays d'Aix.

D'UNE PART

Et,

Aix-Marseille Université dont le siège est situé 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président Monsieur Yvon Berland, ci-après dénommée Aix-Marseille Université.

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit.

Art. 1er – Objet

Les partenaires du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 ont reconnu la nécessité d'une extension des locaux du Campus Aix-en-Provence de l'IUT d'Aix-Marseille situé rue Gaston Berger à Aix-en-Provence dans le cadre d'une opération intitulée « Construction d'un bâtiment pédagogique IUT Aix-Marseille – Campus Aix-en-Provence » sous maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université.

Cette opération a pour objectif de limiter la saturation des locaux de l'I.U.T. et de faciliter la restauration des étudiants. Elle recouvre la démolition d'un bâtiment abritant les

bureaux du laboratoire « CRET LOG » et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment de 2879 m² comprenant :

- au rez de chaussée :
  - une « Maison des étudiants », avec sandwicherie et zone de vie étudiante,
  - une cafétéria
- et à l'étage les bureaux du CRET LOG ainsi que des salles de cours.

Les montants prévisionnels des trois volets de cette opération sont détaillés dans le tableau suivant :

Montants (toutes taxes comprises)	CAFETERIA	MAISON DES ETUDIANTS	Enseignement et recherche	*Total*
TOTAL	**960 223 €**	**730 000 €**	**2 500 000 €**	**4 190 223 €**

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juillet 2013 avec un objectif de livraison en décembre 2014. L'ensemble de l'opération est détaillé dans l'annexe 1.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du volet « Maison de l'Etudiant » de cette opération.

Art. 2. – Montant de la participation de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer à hauteur de 200 000 € nets de taxes au volet « Maison des Etudiants » de cette opération, estimée à 730 000 € toutes taxes comprises.

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

Montants en Euros ttc	CAFETERIA (CPER 2000-2006)	MAISON DES ETUDIANTS (CPER 2007-2013)	Enseignement et recherche	**TOTAL**
Etat		200 000		**200 000**
Région	449 725	330 000		**779 725**
CG13	464 969			**464 969**
CPA		200 000		**200 000**
AMU	45 529		2 500 000	**2 545 529**
TOTAL	**960 223**	**730 000**	**2 500 000**	**4 190 223**

Art. 3. – Modalités de paiement

La subvention est attribuée à Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en deux versements de 100.000 Euros selon les modalités suivantes :

- premier versement de 100.000 Euros le 1er juin 2013 sur présentation :

  - 1 - de l'ordre de service de démarrage
  - 2 - d'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme

- versement du solde au cours du premier semestre 2015 sur présentation :

  - 1 - du procès-verbal de réception des travaux
  - 2 - d'un bilan d'exécution au plan technique et financier
  - 3 - des factures justifiant les mandatements correspondants, visées et certifiées par l'ordonnateur d'Aix-Marseille Université
  - 4 – de l'attestation par Aix-Marseille Université qu'elle ne récupère pas la TVA sur cette opération.
  - 5 - de l'état des mandatements des autres participations financières partenariales au programme.

Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.

L'aide sera versée au compte N°00001020067 clé RIB 80 ouvert au nom de l'agent comptable AMU auprès du trésor Public – code banque 10071 – code guichet 13000.

Art. 4. – Contrôle de l'opération

Aix-Marseille Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Communauté du Pays d'Aix.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

Art. 5. – Communication

Aix-Marseille Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix à cette

opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

Art. 6. – Notification et date d'effet

La Communauté du Pays d'Aix notifiera à Aix-Marseille Université la présente convention signée en faisant état de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de cette notification.

Art. 7. – Reversement - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non-respect des obligations mises à la charge d'Aix-Marseille Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après qu'Aix-Marseille Université en aura été prévenue par écrit, de mettre fin à son aide en cas de non-exécution totale ou partielle des engagements du bénéficiaire.

Le montant de l'aide pourra être arrêté au prorata des factures acquittées, en proportion de la partie du programme acceptée par la Communauté du Pays d'Aix.

Art. 8. – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Aix en Provence, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix	Le Président d'Aix-Marseille Université
Maryse JOISSAINS MASINI	Yvon BERLAND

Annexe 1 : Descriptif de l'opération.

FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION - N° 12

Intitulé CPER :	Construction d'un bâtiment : - Maison des étudiants - Cafétéria - Zone pédagogique
Codes opérations : NG1 415 21 (2007-2013) E11 DC1 (2000-2006) Hors CPER	AIX-EN-PROVENCE - IUT site Gaston Berger

Définition de l'opération

Porteur du projet : Aix-Marseille Université

■ **Etat des lieux - Situation actuelle - Actions à entreprendre**

Le site de l'IUT d'Aix-Marseille, Campus Aix-en-Provence, situé rue Gaston Berger a été créé en 1970 pour quatre départements, soit 1000 à 1200 étudiants.
Actuellement, ce sont cinq départements qui y sont accueillis, soit 1800 étudiants. Les locaux pédagogiques sont donc saturés.

Par ailleurs, compte tenu des emplois du temps extrêmement tendus et du temps disponible limité à 30 minutes pour le déjeuner, il est difficile pour les étudiants d'aller prendre un repas au restaurant universitaire. A cet effet, la création d'une cafétéria pour l'IUT a bénéficié d'un financement lors du CPER 2000-2006, ce projet est regroupé avec la présente opération.
Enfin, les associations d'étudiants ne disposent pas actuellement d'espaces communs de rencontre.
Aix-Marseille Université à donc décidé la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir ces nouveaux locaux.

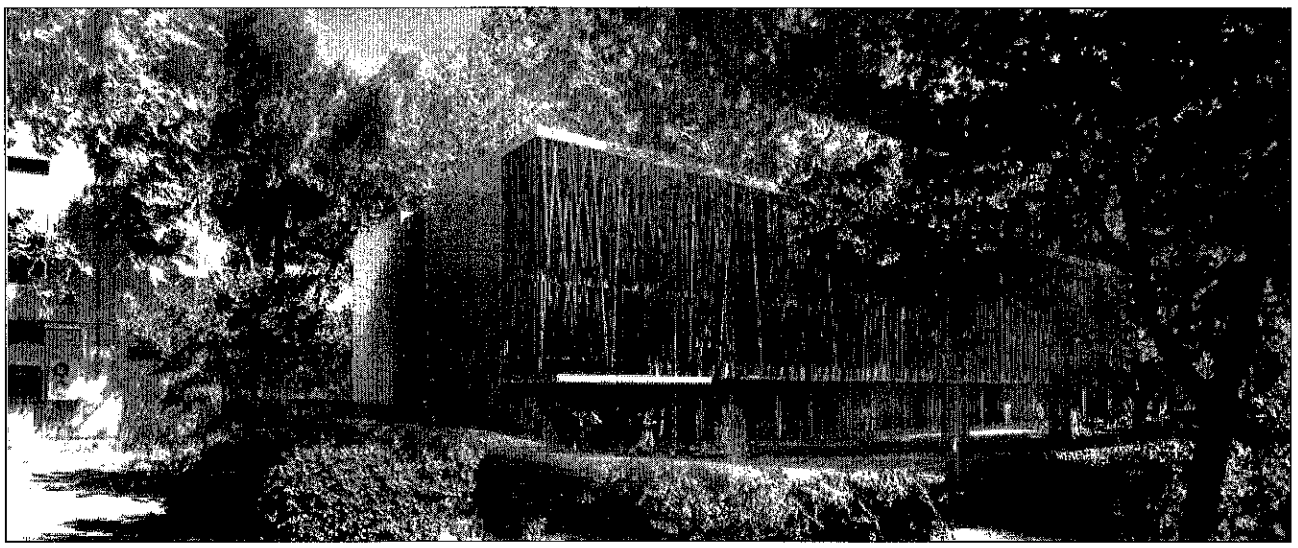

Descriptif de l'opération

■ **Faisabilité - Programme**

Ce nouveau bâtiment sera implanté à l'emplacement du bâtiment accueillant actuellement les locaux de recherche du laboratoire CRET-LOG, ce bâtiment vétuste et inadapté à l'accueil du public sera démoli et le laboratoire relogé dans la nouvelle construction.

La partie cafétéria (CPER 2000-2006) comprendra des zones de restauration, distribution, stockage, préparation, livraison et vestiaires bureau. La gestion de la cafétéria fera l'objet d'une mise en concurrence par Aix-Marseille Université et attribuée au moyen d'une AOT.
La partie vie étudiante (CPER 2007-2013) comprendra des bureaux et des salles polyvalentes destinées aux associations étudiants.

La partie enseignement recherche (hors CPER) comprendra des salles de cours et informatique pour les formations professionnelles en apprentissage et contrat de professionnalisation du DUT GLT, le cycle Gestion des Opérations Logistiques (GOL), la licence Pro Organisation et Gestion des Achats (OGA), le master 2 Management Logistique Opérationnel (MALO), le master 2 Recherche Management Logistique & Stratégie (MLS), des bureaux et salle de travail pour les chercheurs et doctorants du CRET-LOG.

Appréciation des surfaces			
	Cafétéria CPER 2000-2006	**Maison des étudiants** CPER 2007-2013	**Enseignement Recherche** Hors CPER
SU	**300 m²**	**320 m²**	**960 m²**
SHON	**2250 m²**		

■ Etudes réalisées

Faisabilité et programme

■ Foncier

Implantation : Site actuel de l'IUT

Maîtrise foncière/cession/affectation :
terrain propriété de l'état,
affectation à Aix Marseille Université

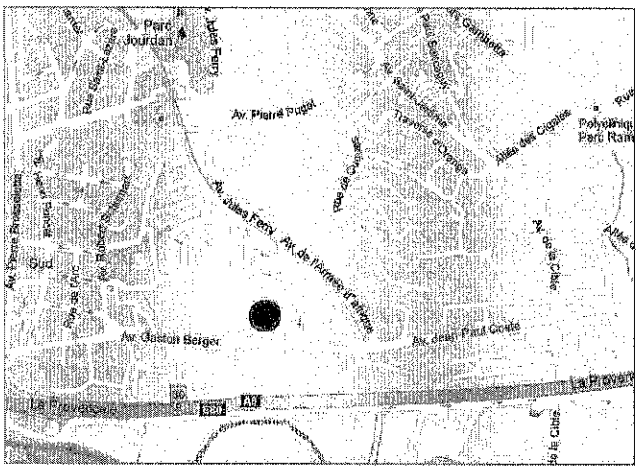

■ Montant de l'opération

Appréciation des coûts	Cafétéria CPER 2000-2006	Maison des étudiants CPER 2007-2013	Enseignement Recherche Hors CPER
Construction	914 694 €	705 000 €	2 500 000 €
Equipements	45 529 €	25 000 €	29 741 €
Total	**960 223 €**	**730 000 €**	**2 500 000 €**

■ Clef de financement

Financeurs	Cafétéria CPER 2000-2006	Maison des étudiants CPER 2007-2013	Enseignement Recherche
Etat		200 000 €	
Région	449 725 €	330 000 €	
Département 13	464 969 €		
CPA		200 000 €	
Aix-Marseille Université Hors CPER	45 529 €		2 500 000 €
Total	**960 223 €**	**730 000 €**	**2 500 000 €**

■ Organisation de l'opération - Procédure

Etudes préalables/Programmation : réalisation par Aix-Marseille Université

Maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage est demandée par Aix-Marseille Université

Gestion : mise en concurrence

Expertise : agrément du 17 février 2011

■ Calendrier prévisionnel

- Programme : juin à décembre 2009
- MOE : notification au groupement Fradin et Weck Architectes associés en janvier 2011.
- Etudes : 2011
- Travaux prévus pour: 2013-2014

2013_A043

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Extension des locaux de l'IUT d'Aix-Marseille - Campus Aix-en-Provence : création d'une Maison des Etudiants" - Approbation de la convention avec Aix-Marseille Université et autorisation de signature

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

0 4 AVR. 2013